

Syndicat National de l'E.P.S. S.N.E.P. Orléans Tours N° ISSN : 1166 7036 N° CPPAP : 0921 S 05587 Imprimerie Leloup, Villemandeur 45	trimestriel Prix au numéro : 0,5 euros	Directeur de Publication : Rafael RAIGON ARROYO SNEP-FSU Z8 21 rue des grandes pierres couvertes 28000 Chartres
--	--	---

Déposé le 29 nov 2024

Les fonctionnaires : cible du gouverne- ment !

- ♦ **Suppressions massives de postes,**
- ♦ **3 jours de carence,**
- ♦ **3 premiers mois d'arrêt maladie moins payés,**
- ♦ **Gel du point d'indice,**
- ♦ **Non versement de la GIPA, ...**



CHALETTE PPDC

P4
LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Jeudi 5 décembre

GRÈVE

Fonction Publique

Appel unitaire intersyndical

de FSU, CGT, CFDT, UNSA, Solidaires, CFE-CGC et FA-FP



**ÇA SERT À QUOI D'ÊTRE SYNDIQUÉ.E
AU SNEP-FSU ?**

**CE QUE VOUS AVEZ TOUJOURS
VOULU SAVOIR...**

...ET QUE VOUS N'AVEZ JAMAIS OSÉ DEMANDER !

L'heure est à la mobilisation !

La colère est grande dans la Fonction Publique et notamment dans l'Éducation Nationale. Le ministre de la Fonction publique, Guillaume Kasbarian, tient un discours qui relève du fonctionnaire bashing et multiplie les contrevérités.

Nous le rappelons avec force : les personnels de l'Éducation nationale ne sont pas plus absents que dans le privé. Le passage de 1 à 3 jours de carence et la baisse de l'indemnisation de l'arrêt maladie sont des mesures punitives comme si les fonctionnaires étaient coupables d'être malades alors même que les gouvernements successifs portent une lourde responsabilité dans la dégradation de leurs conditions de travail et, en définitive, de leur santé. Cette baisse du traitement pénalisera les agent-es, tout particulièrement celles et ceux en situation de précarité, mais aussi davantage les femmes.

Jours de carence, diminution de l'indemnisation de l'arrêt maladie, suspension du versement de la GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat), gel de la valeur du point d'indice et absence de mesure salariale pour les agent-es dans le budget 2025 : le gouvernement stigmatise les enseignant-es, et dans le même temps organise la dégradation de notre pouvoir d'achat.

Cette absence de revalorisation et même de considération ne peut qu'aggraver la crise de recrutement qui persiste dans l'Éducation nationale et fragilise le service public d'Éducation. La ministre Anne Genetet assume un renforcement du Pacte, alors même qu'il n'est en rien une mesure de revalorisation. Au contraire, il participe à l'alourdissement de la charge et du temps de travail. Les 4 000 suppressions de postes annoncées vont encore dégrader le quotidien de nos collègues dans les écoles, collèges et lycées. L'École publique est à un point de bascule, ces mesures vont la pousser dans le vide.

Dans le cadre de l'appel à une journée d'action de la fonction publique, nos organisations FSU, UNSA Éducation, CFDT EFRP, CGT Educ'action, SNALC, SUD Education appellent les personnels à se mettre en grève jeudi 5 décembre pour une première journée de mobilisation.

Nous exigeons le retrait des mesures Kasbarian, la suppression du jour de carence, le rétablissement de la GIPA, une revalorisation du point d'indice et la suppression du Pacte. Tous les personnels doivent être revalorisés, sans contreparties et un vrai statut doit être créé pour les AESH. Les suppressions de postes doivent être annulées, des postes doivent être créés pour diminuer les effectifs dans les classes et pour améliorer les conditions de travail de tous les personnels et les conditions d'étude des élèves.

Dans ce contexte très dégradé, il apparaît d'autant plus nécessaire de se regrouper, de discuter et d'agir ensemble. Vous pouvez dès à présent, en adhérant, renforcer le SNEP-FSU, et participer activement à la lutte pour défendre le service public d'éducation et une école publique ambitieuse pour l'ensemble de nos élèves, ainsi que le service public du Sport.

La participation de chaque collègue sera décisive : c'est bien par une mobilisation massive dès le 5 décembre que nous pourrons peser, inscrire les actions dans la durée... et gagner !

23/11/2024

Direction nationale UNSS : les prof-es d'EPS disent « STOP » !

Cette fois la direction nationale de l'UNSS ne peut plus masquer son dysfonctionnement honteux : depuis 2 ans, les témoignages des collègues élu-es des AS au Conseil National de l'UNSS, un article récent paru dans le journal *L'Équipe* (06-11-24) et les informations régulièrement apportées par

le SNEP-FSU dans ses publications nationales montrent et dénoncent une gestion générale des finances à rebours complet de l'habituel fonctionnement de l'UNSS, où la priorité est de faire vivre le plus de rencontres possible à un maximum d'élèves. C'est tout l'inverse qui se produit actuellement (voir texte pétition SNEP-FSU).

Mais la profession se mobilise : dans la plupart des départements de notre acad., le SNEP-FSU a profité des cross départemen-

taux UNSS pour rencontrer les collègues, échanger sur la crise subie par l'UNSS. De nombreux collègues ont signé la pétition pour demander un changement de direction à l'UNSS.

Nous vous invitons à signer et à partager massivement cette pétition. (QR code ci-contre).



La protection fonctionnelle : *C'est quoi ?*

Ce dispositif vise à assurer la protection des agent-es et stagiaires de la fonction publique victimes d'attaques en lien avec leurs fonctions ainsi que les agent-es dont la responsabilité pénale est mise en cause à l'occasion de faits commis dans l'exercice de leurs fonctions.

La protection fonctionnelle est mise en œuvre quand le ou la collègue est victime d'attaques (préjudice physique, matériel ou moral), le ou la collègue est mis-e en cause sur le plan pénal (à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions) et le ou la collègue est condamné-e sur le plan civil (au titre d'une faute de service).

La protection fonctionnelle peut prendre les formes suivantes (liste non exhaustive) :

- actions de prévention et de soutien ;
- assistance juridique pour l'accomplissement de démarches auprès des services judiciaires ;
- prise en charge, sous certaines conditions, des honoraires d'avocat et réparation du préjudice subi ;
- action contre l'auteur.e des faits comme par

exemple l'engagement d'une procédure disciplinaire.

Il appartient à l'administration de déterminer les modalités qui lui semblent les plus appropriées pour assurer la protection de l'agent-e. L'agent-e victime doit solliciter le bénéfice de la protection fonctionnelle auprès du recteur, sous couvert de son ou sa supérieur-e hiérarchique. Le dossier établi sera transmis à la direction des affaires juridiques (DAJ) du rectorat. A réception du dossier, la DAJ examine si la demande s'inscrit bien dans le cadre des dispositions précitées. Si tel est le cas, la protection fonctionnelle est accordée par une décision expresse du recteur qui précise les mesures mises en œuvre pour protéger et soutenir l'agent-e.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires dans la circulaire académique du 17 octobre 2023. Et surtout, si vous vous trouvez dans une des situations mentionnées plus haut, ne restez pas seul.e, contactez le SNEP-FSU.

Bien sûr ces sujets sont abordés dans les stages « sécurité responsabilité » du SNEP-FSU.

IMP coordination des APSA : *une victoire importante obtenue par le SNEP-FSU!*

La Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, agissant à la demande du Conseil d'Etat, a donné raison au SNEP-FSU : les heures supplémentaires doivent être prises en compte pour déterminer le seuil ouvrant droit au bénéfice d'une IMP au taux annuel de 2500 euros. Dès l'instant où, dans votre établissement, vous êtes 4 enseignant.es d'EPS en équivalent taux plein (ETP) avec au moins 1 HSA, le ou la coordo EPS doit toucher 2500 euros.

De plus, compte-tenu de la réglementation en vigueur, il est possible de solliciter le paiement – à titre rétroactif, pour les 3 ou 4 années antérieures (2020/2021, 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024) – de cette même somme si les conditions étaient remplies pour chaque année concernée.

Les dossiers qui nous sont déjà parvenus ont permis d'établir des recours portant sur des sommes variant entre 1250 € et 5000 €. Le SNEP-FSU se propose de vous aider à faire valoir vos droits, donc si vous êtes dans cette situation, n'hésitez pas à nous contacter.



CAPA contestation appréciation finale du rendez-vous de carrière :

Une instance au service des collègues !

Vous avez fait un recours gracieux concernant l'appréciation finale de votre RDV de carrière. Le résultat est négatif ? Vous contestez ce résultat ? Alors, n'hésitez pas, saisissez la CAPA compétente et surtout contactez le SNEP-FSU à ba.bardin@orange.fr qui vous aidera dans vos démarches administratives.

Mobilisation unitaire des retraité.es le 3 décembre

Christine Chafiol
Responsable
retraité.es

Alors que le gouvernement est en train d'imposer l'austérité à toute la population, les retraité.es préparent une action le 3 décembre. Répondre à leurs besoins (pouvoir d'achat, mais aussi santé, logement...), c'est possible et rentable, pour elles et eux mais aussi pour la société dans son ensemble.

Des réunions intersyndicales ont eu lieu dans la plupart des départements afin de préparer des actions : distribution sur les marchés, rencontres, débats, demandes d'audience en Préfecture, pétitions...

Les retraité.es sont bien coordonné.es car iels se concertent pour faire avancer leurs revendications. Le « groupe des 9 » organisations de retraité.es impulse l'activité et travaille pour que les revendications aboutissent. Il a demandé le 19/11 à rencontrer M. Barnier.

Après avoir annoncé le report de l'augmentation des pensions de 6 mois, le gouvernement est revenu à une augmentation dès le 1^{er} janvier (signe de sa crainte du mouvement social), mais seulement de 50% de l'infla-

tion, et en juillet des 50% restant, mais seulement pour les petites retraites. Le code de la Sécurité sociale n'est pas respecté : chaque année il doit y avoir une revalorisation au 1^{er} janvier, compensant l'inflation. Et diviser les retraité.es ne respecte pas le code des pensions civiles et militaires.

Les retraité.es ne sont pas des privilégié.es même quand leur pension est supérieure au Smic.

Avec une perte importante de pouvoir d'achat depuis des années (6% depuis 2017), nous demandons :

- la revalorisation de toutes les pensions au niveau de l'inflation dès le 1/1/2025
- des pensions supérieures au Smic ; l'indexation des pensions sur le salaire médiant
- le droit aux soins gratuits et à la santé avec un grand service national de l'autonomie
- des services publics de proximité.

Les stages du SNEP-FSU

Echo du 45 : stage hand à 4



Les stagiaires d'Orléans réclament les 4h d'EPS / semaine

Le vendredi 22 novembre, pour la semaine de l'EPS, le bureau départemental a organisé un stage pédagogique sur le Hand à 4.

Jenny Bouchez, spécialiste hand et Bruno Crémonesi du bureau national ont animé cette séquence pédagogique et théorique. Les 24 stagiaires présents sont ressortis enchantés de cet apport nécessaire de formation continue et ont pu découvrir les intérêts pour nos élèves de l'enseignement du hand à 4, différent de la culture handball traditionnelle.

Des débats syndicaux autour de l'UNSS, du fiasco des 2h de sport, du besoin de 4h d'EPS pour tous nos élèves ont aussi été lancés.

Une réflexion va être menée pour organiser une session plus élargie avec double activité et table ronde sur les pratiques enseignantes.

Echo du 28: stage agir dans l'établissement

Dans le cadre de la semaine de l'EPS, le SNEP FSU 28 a organisé un stage « Agir dans l'établissement » le vendredi 22 novembre (initialement prévu à Chartres mais finalement en visio en raison des conditions météorologiques).

Une douzaine de collègues d'EPS du département y ont participé pour répondre aux questions suivantes : Comment agir dans l'établissement ? Quels mécanismes de lutte ? Comment fonctionne la DHG ? Comment lutter avant, pendant et après le CA ? Quel budget pour les équipements en EPS ? Comment obtenir une EPS respectée dans une École de qualité ? (EPS et sport scolaire)

Les échanges ont été vifs et riches et le bilan positif. Suite à ce stage, les participant-es –se sont senti-es mieux armé.es pour défendre une EPS de qualité dans leurs établissements. Si vous voulez agir dans votre établissement, n'hésitez pas à utiliser les Kits SNEP-FSU (liens ci-dessous) :

<https://lesite.snepfusu.fr/agir/agir-dans-letablissement/la-dhg/kit-dhg/>

<https://lesite.snepfusu.fr/agir/agir-dans-letablissement/le-budget-de-letablissement/kit-budget-2025-se-preparer-a-agir-pour-plus-et-mieux-deps-et-decole/>

Stage à venir

Les 6 et 7 mars 2025, le Loiret accueillera le stage académique « éclairer le métier ». Des collègues du bureau national viendront animer ce stage qui se tiendra au lycée Benjamin Franklin. L'objectif de ces 2 jours est d'aider les collègues à « décortiquer » les dossiers qui englobent notre métier et de montrer les liens entre eux, qui les rendent interdépendants. Construire un cadre permettant de fonctionner ensemble, de construire sa propre opinion et de pouvoir reconstruire des solidarités.
« Stage incontournable qui devrait être vécu par tous les collègues, dès l'entrée dans le métier ! »



Pour s'inscrire

DOSSIER SPECIAL :

**ÇA SERT À
QUOI D'ÊTRE
SYNDIQUÉ.E
AU SNEP-FSU ?**



C'EST QUOI LE SNEP-FSU SON ORIGINALITE ?



Le Syndicat National de l'Éducation Physique est le syndicat majoritaire chez les enseignant.es d'EPS : lors des dernières élections professionnelles où les enseignant.es d'EPS votaient pour des CAP de professeur.es d'EPS, plus de 83% ont voté pour lui au plan national (+ de 90% dans notre académie).

C'est un syndicat ancré sur une profession et les métiers qu'elle exerce. Il syndique tous.les les enseignant.es d'EPS (titulaires, stagiaires, non-titulaires) quels que soient leur lieu d'exercice, les ministères ou organisations dont ils dépendent. Il syndique aussi les professeur.es de sport du ministère des sports.

C'est le seul syndicat développant une expertise sur les contenus de l'EPS, menant des réflexions pédagogiques et didactiques sur ces contenus ainsi que sur la conception des équipements et des installations sportives afin de mieux répondre aux besoins des élèves et des autres usagers. Il a développé ses propositions d'espaces de pratique fonctionnels dans 5 référentiels. Elles sont reprises par des collectivités et des architectes. Cela participe de son originalité et de sa spécificité

Le SNEP-FSU est adhérent de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU), comme le SNES (qui syndique les personnels du second degré, hors EPS), le SNUEP (professeur.es de l'enseignement professionnel), le SNUIPP (enseignement primaire), etc. La FSU est la première fédération syndicale dans l'enseignement.

Le SNEP-FSU est indépendant des pouvoirs publics, de l'administration, des partis politiques et des cultes.

L'EPS DANS LES ETABLISSEMENTS, LES POSTES AUX CONCOURS? ...

ON A TOUS QUELQUE CHOSE DU SNEP !

Depuis des années les gouvernements successifs tentent de marginaliser l'EPS et le sport scolaire, notamment en les mettant en concurrence avec des opérations du type « 2S2C » ou « 2h de sport supplémentaires en collège », au lieu de répondre à la revendication du SNEP-FSU : 4h d'EPS à tous les niveaux de scolarité.

Mais la profession sait résister et ne pas tomber dans les pièges de la mise en concurrence. C'est grâce à notre corporation combative, exigeante que l'EPS a acquis la place qui est la sienne en tant que discipline d'enseignement obligatoire à l'Éducation nationale et que le service public du sport scolaire a été statutairement reconnu. C'est parce que les collègues, avec le SNEP-FSU, n'ont pas renoncé à agir contre les suppressions et pour la création des postes nécessaires, pour le remplacement, pour des horaires suffisants, pour des options (sous des formes diverses) que notre discipline d'enseignement est toujours présente et dynamique.

Tout cela a été possible grâce à l'existence et à l'action infatigable d'un syndicat, le SNEP-FSU, qui a marqué l'histoire de notre discipline, de notre métier. Et qui continue d'être un acteur de son avenir et de celui de ses enseignant.es.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DU SNEP-FSU ?

Le SNEP-FSU promeut une conception humaniste des APSA (adossée à une approche culturaliste) et du Sport. Il revendique le caractère obligatoire de l'EPS, en tant que discipline d'enseignement, de l'école à l'enseignement supérieur. Il défend le service public du sport et notamment le service public du sport scolaire du second degré (AS, UNSS)

Il assure la défense, la promotion et la revalorisation de notre discipline. Il prend en charge la défense des intérêts matériels et moraux des personnels qu'il représente à la fois en tant que professeur.es mais aussi en tant que fonctionnaires de l'Etat.

Le SNEP-FSU, considère comme essentiel le rôle de la Fonction Publique d'Etat et des Services Publics (éducation, santé, justice, environnement, etc...), garants de la solidarité, de la laïcité et de la cohésion sociale.

Il participe également, avec la FSU et en interprofessionnelle, aux mobilisations sur les questions générales (pouvoir d'achat, retraite, protection sociale, droits et libertés, environnement, etc.)

AU QUOTIDIEN, DANS L'EXERCICE DE MON MÉTIER, ÇA VEUT DIRE QUOI, CONCRÈTEMENT, ÊTRE SYNDIQUÉ-E ?

L'entrée dans le métier, que l'on soit stagiaire ou néo titulaire, se caractérise par une quantité de questions auxquelles la préparation aux concours n'a pas vocation à répondre.

Les stagiaires syndiqué.es s'adressent au SNEP-FSU sur leurs sujets de préoccupation : affectation en INSPÉ, titularisation, formulation des vœux, ...

Les néo titulaires sont souvent confrontés à des problèmes ou questions liés à l'installation dans leur poste, à l'affectation en qualité de TZR, les non titulaires sont souvent face à des difficultés importantes, ...

Mais les collègues titulaires, plus anciens, ont aussi des besoins, des préoccupations qui nécessitent souvent l'aide et l'intervention du SNEP-FSU.

Concrètement, être syndiqué.e apporte de nombreux avantages dans sa carrière d'enseignant.e :

avoir des informations sur les questions d'avancement, de mutations, de congés professionnels, ...

avoir une aide et obtenir des conseils pour tenter de résoudre des problèmes liés au quotidien du métier (horaires, installations, rapports avec la hiérarchie, difficultés administratives, ...) et pour faire face aux risques du métier (accidents, mises en cause infondées, conflits, harcèlement, ...)

avoir un accompagnement dans les démarches administratives. Le syndicat aide et conseille les collègues, notamment pour faire respecter leurs droits.

Le SNEP-FSU a donc un rôle important de soutien pour qu'un-e collègue ne soit jamais seul-e face à l'administration.

ENSEMBLE, AVEC LE SNEP-FSU, ON FAIT BOUGER LES LIGNES ET ON GAGNE !



Il est important de rappeler que le SNEP-FSU est avant tout force de propositions. Pas d'opposition sans propositions !

Dans toute son histoire, le SNEP-FSU a obtenu de nombreuses victoires tant au niveau local que national, qui ont constitué des avancées réelles tant pour l'EPS, le sport scolaire que pour les enseignant.es. Il est convaincu qu'à chaque moment, l'engagement des personnels est une des conditions pour obtenir des résultats. Quels que soient les gouvernements, seul le rapport de force est de nature à peser sur les décisions!

En 1994, le SNEP-FSU a obtenu pour les 6èmes les 4h d'EPS hebdomadaires au lieu de 3h.

En 2014, le SNEP-FSU a obtenu le rétablissement du forfait de 3h d'AS sous forme de décret. Auparavant, il ne l'était que sous la forme d'une circulaire qui n'avait pas la portée d'un décret. En clair, avant 2014, des collègues pouvaient se retrouver avec un forfait d'AS de 2 h (décret Soisson – 1978) ou variable (de 0 à 3 h) au bon vouloir des chef.es d'établissement ou de l'administration !

En 2021, le SNEP-FSU qui se battait, seul, depuis la réforme des lycées, pour l'inscription d'un enseignement de spécialité EPS l'a obtenu.

Depuis plusieurs années, le SNEP-FSU mène une campagne importante pour un héritage positif des JOP sur l'EPS et le sport scolaire et pour le passage de l'horaire d'EPS à 4h pour tous les niveaux de classe.

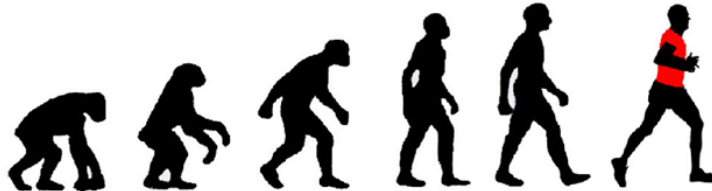
Dans l'académie : Le SNEP-FSU est intervenu pour tenter de rééquilibrer les promotions entre

hommes et femmes, ce que l'administration a finalement (après de longues discussions) accepté.

Forfait UNSS : chaque année nous intervenons auprès de l'administration afin que le décret sur les 3h forfaitaires dans le service soit respecté. Ainsi plusieurs collègues ont récupéré leur forfait.

Equipements : régulièrement nous intervenons sur cette question et avons l'an passé lancé une enquête équipements pour l'EPS.

Conflits : nous avons dû régler, auprès de la DRH/DPE de l'académie, plusieurs cas de collègues qui avaient soit des conflits avec leur chef.e d'établissement, soit avec un.e membre de l'équipe pédagogique. C'est ainsi que des collègues, avec leur accord, ont été affectés provisoirement dans un autre établissement, ce qui leur a permis de retrouver sérénité dans leur travail.



METS DU SNEP DANS TA VIE

L'ORGANISATION ET LE MODE DE FONCTIONNEMENT DU SNEP-FSU



Le SNEP-FSU est un syndicat national, organisé aux niveaux départemental, académique et national. Au niveau de chaque établissement ou service, la présence d'un correspondant du SNEP-FSU est une des conditions pour contribuer à la permanence des relations entre les collègues et les équipes militantes.

Les syndiqué-e-s du SNEP-FSU sont tous des enseignants d'EPS ou des professeurs de Sport qui élisent les responsables du syndicat à tous les niveaux. Certains bénéficient de décharges horaires de service, accordées en application de la loi et en fonction de la représentativité issue des élections professionnelles.

Les responsables élu-e-s du syndicat représentent la profession dans toutes les instances officielles.

Notre syndicat s'organise autour de revendications élaborées lors de congrès ou d'instances nationales, donc de manière démocratique.

Ces revendications sont issues de débats avec les syndiqué-e-s et déclinées au niveau local afin d'être au plus proche des contextes locaux.

Concrètement, le SNEP-FSU permet aux collègues de se former à travers de nombreux stages (pédagogiques, déroulement de carrière, risques du métier, santé, fonction publique, équipements, budget, DGH...) et de s'informer à travers nos sites internet (national et académiques), nos publications (bulletins, référentiels équipements sportifs, guide chantier, revue Contre-pied, mémentos, ...), nos newsletters pour se tenir au courant de l'actualité professionnelle, des enjeux et de l'évolution du métier.

Etre syndiqué-e c'est pouvoir échanger, participer à l'élaboration des positions du syndicat, se former et bénéficier de nombreux services et informations.

ÊTRE SYNDIQUÉ-E, ÇA SERT À QUOI ?



C'est d'abord un droit constitutionnel, rappelé dans le statut général des fonctionnaires, qui ne peut être contesté par personne !

Être syndiqué-e c'est appartenir à un collectif. C'est être acteur.trice de la défense de sa profession et permettre ainsi des avancées. Dans un monde où l'individualisme prime, où il devient de plus en plus difficile d'être entendu et où on se sent souvent seul face à différents problèmes, le syndicalisme est une solution.

Cela permet d'être bien informé-e et formé-e, de participer à l'élaboration de revendications pour améliorer les conditions d'exercice de son métier, d'être défendu-e.

C'est permettre au SNEP-FSU de fonctionner, d'agir, d'informer : **les cotisations syndicales, versées au titre de chaque année scolaire, sont les seules ressources financières dont dispose le syndicat !**

A aucun moment, l'administration, les IPR, les formateurs n'ont connaissance du fait qu'un-e collègue soit syndiqué-e !

Sans attendre, nous t'appelons à renouveler ton adhésion ou à te syndiquer en retournant la fiche syndicale (page 8)

Je choisis de payer ma cotisation :

en ligne sur le site : <http://www.snepfsu.net>
par chèque(s) à l'ordre du Snep-Fsu (5 chèques maxi),
par prélèvement (s) en une ou plusieurs fois (5 fois maxi), effectué (s) le 5 du mois.

Adresse de la trésorière académique :

Aurélie Delsard, 17 allée des chênes,
18340 Plaimpied Givaudins
t3-orleans@snepfsu.net

CREDIT D'IMPOT

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% du montant de votre cotisation.

Par exemple une cotisation de 165 € ne vous coûte réellement que 56,10 €





Syndicalisation 2024-2025

Je renvoie ma fiche à l'adresse suivante : Aurélie DELSARD, 17 rue des chênes, 18340 PLAIMPIED-GIVAUDINS

Identité	Date de naissance ___/___/___	Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>	Situation professionnelle	Etablissement d'affectation ou zone de remplacement			
	Nom	Code établissement					
	Nom de naissance	Nom					
	Prénom	Adresse complète					
	Adresse complète	Echelon (ou groupe pour les retraités)					
	Mail	Situation administrative (entourez ci-dessous)					
	Téléphone fixe	TZR		Poste fixe	Temps partiel : %		
	Téléphone portable	Agrégé stagiaire		Prof EPS stagiaire	Prof Sport ou CEPJ stagiaire		
			Disponibilité		Congès (parental...)		

Bulletins	Envoi des bulletins (nationaux, académiques et départementaux) du SNEP-FSU, des hors séries « Contrepied », des bulletins FSU « POUR », courriers divers, ...	Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin
	<p>Pour les nouvelles adhérentes et nouveaux adhérents, les publications et courriers sont envoyés, par défaut par courrier à l'adresse personnelle. Pour les recevoir en version numérique ou en version papier à l'adresse de l'établissement, rendez-vous dans votre espace adhérent. https://www.snefpsu.fr/espace-membre/.</p> <p>Pour les anciennes adhérentes et anciens adhérents, nous conservons les choix des années précédentes. Pour apporter des modifications, rendez-vous dans votre espace adhérent. https://www.snefpsu.fr/espace-membre/.</p>	<p>J'accepte de fournir au SNEP-FSU les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer des informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans la loi informatique et libertés du 6/01/78 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNEP-FSU - Service informatique, 76 rue des Rondeaux, 75020 PARIS.</p>
	Date et signature	

Cotisations SNEP-FSU METROPOLE 2024-2025

Catégorie professionnelle	Entourez votre catégorie professionnelle	Catégorie/échelon										
		1	2	3	4	5/HEA1	6/HEA2	7/HEA3	8	9	10	11
	Prof EPS - Prof de sport - CEPJ - PCEA Agri - ENS	100 €	130 €	165 €	169 €	175 €	181 €	190 €	204 €	216 €	230 €	246 €
	Prof EPS classe normale biadmissible			163 €	174 €	184 €	193 €	202 €	217 €	233 €	247 €	257 €
	Prof EPS HCI (Hors Classe) - P. Sport HCL - CEPJ HCI - PCEA HCI	216 €	229 €	245 €	262 €	279 €	295 €	300 €				
	Prof EPS CIEx (Classe Ex) - P. Sport CIEx - CEPJ CIEx - PCEA CIEx	254 €	269 €	283 €	303 €	325 €	338 €	355 €				
	CE		128 €	136 €	142 €	148 €	156 €	163 €	171 €	180 €	191 €	201 €
	CE Hors Classe			190 €	201 €	227 €	244 €					
	CE Classe Ex.	227 €	246 €	262 €	279 €	295 €	300 €					
	Catégorie / échelon	1	2	3	4/HEA1	5/HEA2	6/HEA3	7	8	9	10	11
	Agrégé-e - CTPS	130 €	183 €	188 €	199 €	212 €	226 €	241 €	260 €	277 €	292 €	303 €
	Agrégé-e Hors Classe - CTPS Hors Classe	277 €	292 €	303 €	325 €	338 €	355 €					
	Catégorie / échelon	1	2/HEA1	3/HEA2	4/HEA3	5/HEB1	6/HEB2	7/HEB3	8	9	10	11
	Agrégé-e Classe Ex.- CTPS Classe Ex.	303 €	325 €	338 €	355 €	355 €	370 €	389 €				
	MA et CDI : Montant du traitement mensuel brut.	Inférieur à 1001 € → Groupe 1	59 €	Entre 1 401 € et 1 600 € → groupe 4		103 €	Entre 1 801 € et 2 000 € → Groupe 6		133 €			
	Entre 1 001 € et 1 200 € → groupe 2	74 €	Entre 1 601 € et 1 800 € → Groupe 5		118 €	Supérieur à 2 000 € → Groupe 7		148 €				
	Entre 1 201 € et 1 400 € → groupe 3	89 €										
Prof EPS, sport ou CEPJ stagiaire à l'externe	100 €	Contractuel-le (CDD) temps plein à l'année				44 €	Abonnement Bulletin					
Agrégé-e stagiaire nouvel-le enseignant-e	130 €	Etudiant-e contractuel-le alternant-e & autre CDD				20 €	Non syndiqués 60 €					
Congé parental - disponibilité	46 €	Congé de formation				102 €	Institutions/Associations 60 €					
Stagiaire en report de stage	20 €	Temps partiel : à calculer selon l'échelon et la quotité de service.					Etudiant-es STAPS 20 €					
Stagiaire non reclassé-e : selon échelon de la catégorie d'origine.												
Retraité-e : Montant net de la pension mensuelle avant prélèvement à la source.	Inférieur à 1051 € → Groupe 1	47 €	Entre 1 551 € et 1 800 € → groupe 4		92 €	Entre 2 551 € et 2 800 € → groupe 8		152 €				
	Entre 1 051 € et 1 300 € → groupe 2	62 €	Entre 1 801 € et 2 050 € → groupe 5		107 €	Entre 2 801 € et 3 050 € → groupe 9		167 €				
	Entre 1 301 € et 1 550 € → groupe 3	77 €	Entre 2 051 € et 2 300 € → groupe 6		122 €	Entre 3 051 € et 3 300 € → groupe 10		182 €				
			Entre 2 301 € et 2 550 € → groupe 7		137 €	Supérieur à 3 301 € →		197 €				

Je choisis de payer ma cotisation...

- En ligne sur le site <https://lesite.snefpsu.fr/sujets/le-snep-fsu/adherer-pourquoi-comment/>
- Par chèque à l'ordre du SNEP-FSU Précisez le nombre de chèques (max 8) (Indiquez au dos de chaque chèque la date d'encaissement)
- Par prélèvement(s) en une ou plusieurs fois (effectué en début de chaque mois d'octobre à juin, max 8 fois si débuté en octobre). Remplissez le mandat ci-dessous.

Nombre de prélèvements Indiquez le 1er mois de prélèvement

<p>PRELEVEMENT MANDAT</p> <p>SEPA</p> <p>Nom _____</p> <p>Prénom _____</p> <p>Adresse _____</p> <p>Compl. d'adresse _____</p> <p>CP - Ville _____</p> <p>Pays _____</p> <p>Code IBAN _____</p> <p>Code BIC _____</p> <p>Paiement récurrent <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>MERCI DE JOINDRE UN RIB</p> <p>NE RIEN INSCRIRE ICI → <input type="text"/></p>		<p>En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.</p> <p>Une demande de remboursement doit être présentée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. <p>Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.</p> <p>Pour le compte du SNEP-FSU 76, rue des Rondeaux 75020 PARIS Ref : cotisation SNEP A : Le : Signature :</p>
---	--	--

CREDIT D'IMPOT

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 65% du montant de votre cotisation.

Par exemple, une cotisation de 165 € ne vous coûte réellement que 56,10 €.

Aux frais réels, l'intégralité de la cotisation est à inclure dans les frais.